

Conseil Intercommunal du SDIS Gros-de-Vaud  
Clopette 4 – 1040 Echallens  
Tél. 021 886 06 88  
E-mail : [secretariat@sdis-grosdevaud.ch](mailto:secretariat@sdis-grosdevaud.ch)

Décision du conseil intercommunal :

## **AVIS**

### **Délai référendaire**

**Séance du 7 octobre 2026**

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et de son règlement d'application (RLEDP) du 25 mars 2002, le Comité de direction du SDIS Gros-de-Vaud porte à la connaissance des électeurs des communes membres, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, que le conseil intercommunal du SDIS Gros-de-Vaud, dans sa séance du 7 octobre 2026, a adopté :

- Le préavis 2026-02 – Budget 2027 du SDIS Gros-de-Vaud

Le préavis 2026-02 peut être consulté au greffe municipal de chaque commune.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la Commune siège de l'Association, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP.

La demande de référendum relative à l'une ou l'autre de ces décisions doit préciser la nature de la contestation. D'autre part, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (article 108 LEDP).

Les prolongations de délais prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par analogie (art 114 al 4 LEDP).

**Le Comité de direction du SDIS Gros-de-Vaud**